



PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN
- SEANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2019 -

SOMMAIRE

N° 1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 MAI 2019.....	3
N° 2 - CESSION DE TERRAIN À MME ET M.WEGERICH	3
N°3 - ACQUISITION DES PARCELLES N° 46-51-56 SECTION 1 LIEUDIT « WEIBERWITFELD »	3
N° 4 - ACQUISITION DES PARCELLES N° 11 ET 57 SECTION 1 LIEUDIT « WEIBERWITFELD »	3
N°5 - ACQUISITION DES PARCELLES N° 9 ET 50 SECTION 1 LIEUDIT « WEIBERWITFELD »	.3
N° 6 - RENOUELEMENT COMMUNAUTAIRE DE 2020 : RÉPARTITION DES SIÈGES.....	4
N° 7 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	6
N° 8 - POSE D'UN PANNEAU PAYSAGER AU MAERELBERG ET DEMANDE DE SUBVENTIONS .	6
N° 9 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU RHIN.....	7
N°10 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF À MI-TEMPS.....	8
N°11 - DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB MARKSTEIN AIRWAYS	9
QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES	9
POINT SUR LES TRAVAUX	9

LISTE DE PRESENCE

M.	Francis	ALLONAS	Maire
M.	Noël	DELETTRE	2 ^{ème} Adjoint
M.	Armand	WEISS	3 ^{ème} Adjoint
M.	Richard	LOCATELLI	Conseiller Municipal
M.	Didier	GRUNENWALD	Conseiller Municipal
M.	Lucien	DIERSTEIN	Conseiller Municipal
M.	Jean-Denis	HANS	Conseiller Municipal
Mme	Séverine	BERNARDINO	Conseillère Municipale
Mme	Caroline	ZAGALA	Conseillère Municipale
Mme	Séverine	DREYER	Conseillère Municipale
M.	Joël	ARNOLD	Conseiller Municipal

Étaient absents excusés avec pouvoirs de vote :

Mme Eliane WYSS a donné procuration à M. Armand WEISS

Mme Marie-Madeleine LAGROLA a donné procuration à M. Didier GRUNENWALD.

Mme Martine OULBANI a donné procuration à M. Richard LOCATELLI

Mme Nathalie MANTEZ a donné procuration à Mme Séverine DREYER

Monsieur Noël DELETTRE, absent en début de séance, a donné procuration à M. Francis ALLONAS pour le vote des points 1 et 2 (arrivé à 20 h 30 pour le vote du point n°3).

Absente en début de séance, Mme Caroline ZAGALA est arrivée à 20 h 30 pour le vote du point n° 3.

Assistait également à la séance :

Madame Jocelyne PERRIN, Directrice Générale des Services, sur prescription de Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

~~~~~

L'an deux mille dix-neuf, le onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Étaient présents : cf. liste de présence.

Mme Séverine DREYER a été désignée comme secrétaire de la présente séance.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose de passer à l'ordre du jour.

### **1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 MAI 2019**

Le compte rendu de la réunion ordinaire du 23 mai 2019 n'appelant aucune remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

### **2- CESSION DE TERRAIN À MME ET M. WEGERICH PATRICK**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 mai 2019, un accord de principe était donné à Mme et M. WEGERICH, domiciliés 22, rue Durrenbach, à ODEREN, pour la cession à leur profit de la parcelle cadastrée section 1, d'une superficie de 148 m<sup>2</sup>, issue du découpage de la parcelle n° 122.

Les intéressés ont par ailleurs donné leur accord sur le prix de 3 000 € l'are.

Sur présentation du plan établi par le géomètre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner la vente,

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**-APPROUVE** la cession, au profit de Mme et M. WEGERICH Patrick, domiciliés 22, rue Durrenbach à ODEREN, de la parcelle cadastrée section 1, prélevée sur la parcelle n° 122, d'une superficie de 148 m<sup>2</sup>, au prix de : 1 a 48 ca x 3 000 € = **4 440 €.**

- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette transaction (Notaire, Géomètre...) seront à la charge des acquéreurs.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété et tout document afférent à ce dossier.

### **3 - 4 - 5 ACQUISITION DES PARCELLES LIEUDIT « WEIBERWITFELD »**

Dans le cadre du futur projet de création d'un village seniors à ODEREN, plusieurs propriétaires ont fait part de leur accord pour céder leurs terrains à la commune.

Cependant, après examen des plans des parcelles dont certaines sont partagées au niveau du PLUi en zone à urbaniser et terrain agricole, le conseil municipal demande le report des points n°3 ; 4 ; et 5, afin d'établir un projet d'acquisition en concertation avec les agriculteurs concernés, pour ainsi différencier le prix du terrain à urbaniser du prix du terrain agricole.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**-DECIDE** d'ajourner les points n° 3 ; 4 ; et 5.

## **6- RENOUELEMENT COMMUNAUTAIRE DE 2020 : RÉPARTITION DES SIÈGES**

### **Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin dans le cadre d'un accord local**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin (CCVSA) pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la CCVSA doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la CCVSA, représentant la moitié de la population totale du territoire intercommunal ou à l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 30 sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la CCVSA, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la CCVSA un accord local, fixant à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| Communes            | Population municipale au 31/12/2018 | droit commun | Nombre de conseillers actuel | Accord local 2019 |
|---------------------|-------------------------------------|--------------|------------------------------|-------------------|
| <b>CCVSA</b>        | <b>12 483</b>                       | <b>30</b>    | <b>36</b>                    | <b>37</b>         |
| Saint-Amarin        | 2 278                               | 5            | 6                            | 6                 |
| Moosch              | 1 686                               | 4            | 5                            | 4                 |
| Felling             | 1 620                               | 4            | 4                            | 4                 |
| Oderen              | 1 277                               | 3            | 3                            | 4                 |
| Husseren-Wesserling | 1 025                               | 2            | 3                            | 3                 |
| Kruth               | 943                                 | 2            | 3                            | 3                 |
| Ranspach            | 832                                 | 2            | 2                            | 2                 |
| Malmerspach         | 509                                 | 1            | 2                            | 2                 |
| Geishouse           | 447                                 | 1            | 2                            | 2                 |
| Urbès               | 434                                 | 1            | 1                            | 2                 |
| Mitzach             | 399                                 | 1            | 1                            | 1                 |
| Mollau              | 354                                 | 1            | 1                            | 1                 |
| Goldbach-Altenbach  | 289                                 | 1            | 1                            | 1                 |
| Storckensohn        | 210                                 | 1            | 1                            | 1                 |
| Wildenstein         | 180                                 | 1            | 1                            | 1                 |

- Total des sièges répartis : 37
- Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de fixer, à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin, répartis comme suit :

| Communes            | Population municipale au 31/12/2018 | Accord local 2019 |
|---------------------|-------------------------------------|-------------------|
| <b>CCVSA</b>        | <b>12 483</b>                       | <b>37</b>         |
| Saint-Amarin        | 2 278                               | 6                 |
| Moosch              | 1 686                               | 4                 |
| Felling             | 1 620                               | 4                 |
| Oderen              | 1 277                               | 4                 |
| Husseren-Wesserling | 1 025                               | 3                 |
| Kruth               | 943                                 | 3                 |
| Ranspach            | 832                                 | 2                 |
| Malmerspach         | 509                                 | 2                 |
| Geishouse           | 447                                 | 2                 |
| Urbès               | 434                                 | 2                 |
| Mitzach             | 399                                 | 1                 |
| Mollau              | 354                                 | 1                 |
| Goldbach-Altenbach  | 289                                 | 1                 |
| Storckensohn        | 210                                 | 1                 |
| Wildenstein         | 180                                 | 1                 |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **7- RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Le Conseil Municipal ;

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport annuel d'activité 2018 de la Communauté de Communes de Saint-Amarin

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport d'activité annuel 2018 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

## **8- POSE D'UN PANNEAU PAYSAGER AU MAERELBERG ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'une table de lecture du paysage à implanter sur l'itinéraire de promenade du Maerelberg, moraine d'origine glaciaire qui domine le village.

Tout en valorisant le site, le panneau présentera un panorama de la Haute Vallée de la Thur, ce qui permettra au public d'interpréter un large paysage naturel et bâti.

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel de l'opération :

- Le panneau pupitre : 1 075 € HT - 1 230 € TTC
- La création du contenu : 950 € TH - 950 € TTC
- La préparation du site et l'installation du panneau : 240 € TTC (en régie)

Soit un coût total de 2 265 € HT - 2 420 € TTC

Le projet s'inscrit dans le cadre du GERPLAN (Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain), Contrat de Territoire de Vie 2014-2019.

Dans ce cadre, l'opération peut être éligible aux aides financières sur le montant HT de l'opération :

1- du Conseil Départemental à hauteur de 40 %, soit 906 €

2- de la Communauté de Communes à hauteur de 5% soit 113 €,

Le solde à financer pour la commune serait de 1 246 €.

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet et de solliciter les subventions des partenaires financiers au titre du GERPLAN.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de conception, fabrication et installation d'une table de lecture de paysage, au prix estimatif global de 2 265 € HT – 2 420 € TTC

- **SOLLICITE** les aides financières du Département et de la Communauté de Communes au titre du GERPLAN.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire dans le cadre de cette affaire.

## **9- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU RHIN**

**Vu** les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;  
Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 24 juin 2019,
- **DEMANDE** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

## **10- CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF À MI-TEMPS**

Sur rapport de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent de secrétaire relevant du grade d'Adjoint Administratif à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes (soit 17,5/35<sup>èmes</sup>) est rendue nécessaire par le placement en disponibilité de droit pour élever un enfant de moins de huit ans de l'agent en place ;

### **- DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 16/ 07 /2019, un poste permanent d'Adjoint Administratif relevant du grade de Adjoint Administratif est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 17 heures 30 minutes (soit 17,5/35<sup>èmes</sup>).

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

Traitement du courrier entrant, messagerie électronique, et GED, et les diverses tâches administratives inhérentes aux petites communes rurales : traitement des demandes d'état civil, accueil du public, standard téléphonique, comptabilité, courriers, classement, ....etc.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.



## **11- DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB MARKSTEIN AIRWAYS**

Le Club Markstein Airways sollicite une subvention de 400 € dans le cadre du financement du Championnat de France de Précision d'Atterrissage 2019, manifestation qui se déroulera du 27 au 29 septembre 2019, au Markstein.

Considérant que l'événement contribue au rayonnement touristique de la commune d'ODEREN,

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € au Club Markstein Airways, dans le cadre du financement de cette manifestation.

### **- POINT SUR LES TRAVAUX :**

-Monsieur Noël DELETTRE, Adjoint chargé des travaux fait le point sur les réalisations en cours, notamment, dans le cadre de la rénovation d'une salle de classe : le ponçage du parquet qui a débuté dès les vacances scolaires. Le menuisier pourra ensuite intervenir pour poser des éléments de rangement. Le nouveau mobilier et autre matériel scolaire ont été livrés.

-Monsieur Noël DELETTRE informe qu'un sens unique de circulation rue Gorth sera instauré les vendredis après-midis, à l'aide de panneaux amovibles.

-Campagne de point à temps (PAT) : Les travaux se dérouleront fin juillet, et le département interviendra sur la même période pour l'entretien des routes.

### **- QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe que la vente du bâtiment au 53 Gd'Rue devrait se conclure en août par la signature de l'acte de vente. Il a rencontré le président de la Sté de Pêche pour convenir des modalités de déménagement des locaux actuels, inclus dans la vente. Une solution temporaire leur permettra de disposer d'un local communal avant la construction projetée de leur chalet.

Monsieur le Maire communique que la réfection du chemin du Siebach a été réalisée, et que les différentes écoles de vol libre ont donné leur accord pour participer à la dépense. Biodéchets : Désormais chaque habitant peut bénéficier d'un petit bac à biodéchets (disponibles en mairie). Des containers, placés à proximité de la résidence des personnes âgées, permettent d'en assurer la collecte. Ces déchets sont destinés à la méthanisation.

- Monsieur Joël ARNOLD rapporte une question qui lui a été posée concernant le désherbage des abords des propriétés, à savoir si la commune est seule responsable de cet entretien. Monsieur le Maire et Monsieur DELETTRE répondent que chacun peut, selon son sens de la citoyenneté, apporter sa contribution.

Monsieur DELETTRE ajoute que l'achat d'un véhicule, abandonné faute de moyens financiers, aurait permis de réaliser le désherbage sur tout le territoire communal. Il rappelle également que la commune ne dispose que de 3 agents techniques qui assurent déjà énormément de travaux en régie, que ce soit en bâtiments, fleurissement, entretien de voirie, etc...

- Monsieur Didier GRUNENWAD informe que la Sté de Tir est en passe de créer une nouvelle association pour assurer la gestion des projets à venir.

- Exploitation ONF : Monsieur le Maire communique le courrier adressé par le président de l'association des communes forestières d'Alsace et le Directeur de l'Agence

Territoriale ONF de Mulhouse. Ce courrier fait état de la situation préoccupante de la forêt, affectée par la sécheresse du second trimestre 2018. À ce jour, il est estimé à plus de 50 000 m<sup>3</sup> le volume de sapins dépérissants et à 10 000 m<sup>3</sup>, le volume d'épicéas scolytés, soit un volume total de produits accidentels qui représente plus d'une récolte annuelle de ces deux essences. La stratégie proposée consiste au report de l'exploitation des coupes de bois.

Monsieur Richard LOCATELLI fait remarquer que la coupe des arbres qui sont laissés sur place, n'enraye pas le scolyte, mais au contraire, le fait proliférer.

Monsieur Jean-Denis HANS précise qu'en effet, autrefois, on coupait les arbres, on brûlait les écorces pour éviter toute contamination. Mais à présent, les communes ne peuvent plus financer de telles opérations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Signatures :